Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 3 (1858)

Heft: 17

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

IIIme BRIGADE. — Commandant: Hauser, colonel fédéral. — Adjudant: Kappeler, capit. féd.; Hurt-Binet, lieutenant.

Troupes: Bataillons nº 48 de Zurich; 68 de St-Gall; demi-bataillon 79 de Soleure. IV^{me} BRIGADE. — Commandant: Paravicini, colonel fédéral. — Adjudant: Am Rhyn, capitaine. — Officier d'ordonnauce: Heusler, lieutenant d'artillerie.

Troupes: Bataillons n° 47 d'Appenzell; 73 de Glaris; demi-bat. n° 77 de Zug.

ÉTAT-MAJOR JUDICIAIRE.

Amiet, auditeur, avec rang de major. Wassali, de capitaine.

COMMISSARIAT DES GUERRES.

Müller (Berne),	commissaire	des guerres	avec rang	de major.
Ienny,	»	»		de capitaine.
Dotta,	»	»	>>	»
Tobler,	»	»	»	»
Mäder,	>	»	W.	>
Stauffer,	»	»	»	de lieutenant.
Gamser,	»	»	>	>

SERVICE SANITAIRE.

Wieland, médecin de division avec rang de lieutenant-colonel. de major.

Berry, Joss, médecins d'ambulance.

Heune, Gyger, vétérinaire d'état-major.

Le commandant en chef a donné l'ordre du jour suivant:

Nous sommes réunis pour compléter notre instruction militaire et pour nous mettre en état de lutter avec succès, si la patrie menacée appelait ses enfants sous le dra-peau fédéral, à la défense de nos libertés et de notre indépendance.

Vos chefs ont une mission honorable, mais bien difficile à remplir, rendez-leur plus facile l'accomplissement de leurs devoirs, en les entourant de votre confiance, en leur tenant compte de leur zèle.

Soldats suisses, montrons-nous dignes de notre vieille réputation militaire.

Soldats citoyens, rappelons-nous que dans une armée républicaine surtout, la dis-

cipline est un des premiers éléments de succès.

Confédérés des diverses parties de la Suisse, n'oublions pas que les habitants de ce beau pays sont nos compatriotes, nos frères, et cherchons à diminuer les inconvé-nients qui résultent pour eux de nos exercices guerriers, par nos bons procédés et notre respect pour leurs propriétés.

Votre commandant, fier d'être à votre tête, a confiance en vous, il espère qu'en réunissant les efforts de tous, nous atteindrons le but désiré, nous répondrons à l'attente de l'autorité fédérale et qu'enfin le rassemblement de 1858 sera utile à notre armée.

Quartier-général à Ragatz, le 10 septembre 1858.

Le colonel commandant : C. Bontems.

Ensuite d'une invitation que lui a adressée l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral a chargé une commission, composée de MM. Aubert, inspecteur du génie; Herzog, lieutenant-colonel d'artillerie, et Wolf, lieutenant-colonel du génie, d'examiner si la partie orientale des fortifications de Luziensteig peut être laissée dans son état actuel. Les commissaires sont autorisés à s'adjoindre le colonel La Nicca.

Le département militaire fédéral vient de faire répondre au comité de la Société militaire fédérale qu'il avait pris connaissance de ses vœux concernant l'augmentation des canons de 12 liv. et l'étude de la question du rayage des bouches à feu. Ces deux questions ont déjà préoccupé l'administration militaire, depuis longtemps on a reconnu la nécessité d'une augmentation des canons de gros calibre; quant à l'étude de la question du rayage des bouches à feu, l'autorité militaire promet de se tenir au courant des nouvelles militaires qui se rapportent à cet objet.